



## **COMPTE-RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019**

#### **19 H 30 - Salle Jean Vilar**

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, Mme Anne-Marie MAILHE M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Caroline DUCHET (donne procuration à Mme Hélène RATA)  
M. Patrice SCHWAB (donne procuration à Mme Catherine JOUAULT)  
M. Jérôme PIQUENOT (donne procuration à M. Tony LOISEL)

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, M. Bertrand ELISE, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN, M. François DRAGEON.

• Secrétaire de séance :

Mme Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION .....	27/11/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE.....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	24

*Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h40.*

*M. le Maire fait part d'une erreur matérielle sur le dernier compte-rendu du 7 novembre 2019. En effet, concernant la délibération n°12 « Signature d'une convention tripartite « trame verte » », il a été noté la mention « annule et remplace la délibération du 11/04/19 ». Cette mention n'a pas lieu d'être pour la délibération n°12 mais concerne la délibération n°11 « Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion d'Aytré / La Jarne / Angoulins ».*

*Le compte-rendu n'appelant aucune autre remarque est adopté.*

## PRÉSENTATION DES TRAVAUX EN COURS DE L'ÉTUDE ICOMABIO

Pour répondre aux demandes d'informations concernant l'étude ICOMABIO sur la baie d'Aytré, la municipalité a souhaité rendre public les travaux en cours.

Mme Méry NDIONE, Doctorante à l'université de La Rochelle réalise une thèse sur l'identification des sources de la contamination fécale dans la baie d'Aytré.

Mme Méry NDIONE indique que le projet scientifique porte sur trois années (2018-2021) et rappelle le contexte scientifique (présence de microorganismes fécaux) :

- Escherichia coli bactérie présente en grande quantité dans le tube digestif et peu persistante dans l'environnement (contamination récente)
- Entérocoques bactéries très abondantes dans les matières fécales humaines et animales et sont résistantes aux pressions environnementales (contamination ancienne).

Le projet ICOMABIO est une approche pluridisciplinaire et intégrative :

- Microbiologie
- Ecologie microbienne
- Géographie, sciences humaines
- Approches physique (courantologie, vents)
- Approches biologiques (avifaune)

Ce projet est fort de nouveaux outils de détection (MALDI-TOF), de la perception de la contamination par les populations et d'un nouvel indicateur intégré de la qualité de l'eau.

Les hypothèses et questions de recherche sont les suivantes :

- Quelle est l'origine de cette contamination fécale ? Sa dynamique ?
- Quels sont les effets des paramètres physico-chimiques sur le niveau de contamination ?
- La configuration de la baie est-elle un facteur influençant le niveau de contamination ?
- Quelles sont les sources possibles de cette contamination ?
- La courantologie est-elle impliquée dans l'apport des contaminants fécaux dans la baie ?
- La baie est-elle un écosystème propice au développement des contaminants fécaux ?

Les conclusions en cours d'étude sont les suivantes :

- Bruit de fond en Escherichia Coli et en entérocoques,
- Dépassement notable des seuils réglementaires en entérocoques sur les différentes saisons de l'année,
- Variabilité saisonnière des indicateurs normés dans les échantillons d'eau en hiver, été et automne sur la baie d'Aytré,
- Différence d'abondance des indicateurs normés dans le sédiment et l'eau.

Le Conseil Municipal remercie les participants pour leur travail et la présentation.

M. le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée dès qu'il y aura de nouveaux résultats.

**N° 01 / MODIFICATIONS STATUTAIRES - TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

**Article 4.VIII - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)**

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines et en aval jusqu'au milieu récepteur.

**Article 4.IX - En matière d'assainissement**

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des

collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire. Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **PREND ACTE** des transferts et modifications de compétences obligatoires.
- **ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

**PJ :**

**Annexe n° 1 : Statuts de la CdA**

## **N° 02 / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des EPCI, adressent chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport d'activités de l'Etablissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a remis un exemplaire du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'ensemble des conseillers municipaux dans leur casier et par mail le 22 novembre 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la CdA de La Rochelle.

### **N° 03 / DÉCISIONS DU MAIRE DE D31 À D45**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

**Vu** la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n°10 du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **PREND ACTE** des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Numéro de la Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
D31-2019	22/08/2019	Décision d'adhésion à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Poitou-Charentes
D32-2019	02/09/2019	Décision d'octroi de concessions dans les cimetières communaux
D33-2019	17/09/2019	Décision d'adhésion au à la Fondation du Patrimoine
D34-2019	16/09/2019	Décision d'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris
D35-2019	16/09/2019	Attribution marchés - Travaux de rénovation de la salle du conseil
D36-2019	16/09/2019	Attribution marché - Signalisation horizontale
D37-2019	23/09/2019	Défense des intérêts de la commune TA - Affaire France DELORME c/commune
D38-2019	25/09/2019	Attribution de marché à procédure adaptée pour la fourniture & pose de cavurnes avec finitions bâche tissée et graviers au Nouveau Cimetière

D39-2019	25/09/2019	Attribution des marchés à procédure adaptée pour la rénovation de la piste d'athlétisme
D40-2019	26/09/2019	Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation du Document Unique de la Ville d'Aytré
D41-2019	18/10/2019	Marché de fournitures de denrées alimentaires 2020/2021
D42-2019	22/10/2019	Défense des intérêts de la commune TA - Affaire LAURENT c/COMMUNE
D43-2019	29/10/2019	Décision d'octroi de concessions dans les cimetières communaux
D44-2019	15/11/2019	Attribution des marchés à procédure adaptée pour la réalisation d'un parcours sportif
D45-2019	20-nov-19	Décision tarifs des concessions cimetières au 1er janvier 2020

**PJ :**

Annexe n° 2 - Décisions de D31 à D45

#### **N° 04 / MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE**

Nous, élus de la ville d'Aytré, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

#### **À 18 POUR ET 6 ABSENTIONS**

- **FAIT VOEU** d'une prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

**PJ :**

Annexe n° 3 - Courrier des organisations syndicales adressées au Maire

## N°05 / RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES - SIGNATURE

Face au constat d'une politique de la ville en voie d'essoufflement et en quête de refondation, les collectivités locales et l'Etat ont signé le 10 juillet 2018 le *Pacte de Dijon* qui donne une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale. Il appelle à une clarification des responsabilités des collectivités locales et de l'Etat et affirme des engagements prioritaires.

Les contrats de ville, issus de loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont donc été appelés à être renouvelés dans l'esprit du *Pacte de Dijon*, et leur durée est prolongée jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019. Cette prorogation entraîne également celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

L'année 2019 marque donc la rénovation du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle, signé le 29 septembre 2015. Cette rénovation, pilotée par l'Etat, la Communauté d'agglomération, la ville de La Rochelle, d'Aytré et les différents partenaires, s'appuie sur les enseignements du bilan à mi-parcours, et repose principalement sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance du Contrat. Cette rénovation du Contrat de Ville se formalise dans un Protocole d'Engagements Rapprochés et Réciproques.

Le bilan à mi-parcours du Contrat de Ville, réalisé pour la période 2015-2018 avec les contributions des signataires, présente un très bon niveau de mise en œuvre des objectifs du contrat grâce à la bonne mobilisation des politiques et des financements des partenaires, un réseau d'acteurs de proximité très dense et actif, et un pilotage efficace des demandes de financement.

Les habitants des quartiers prioritaires et de veille active bénéficient donc de nombreux projets, dans des domaines d'intervention très variés ;

Certains projets connaissent un succès reconnu à Aytré : « Animation de rue », mis en œuvre par la SLEP, « Econovie » mise en œuvre par le centre socio culturel, « Atelier Bois et Relooking » porté par le CCAS d'Aytré, « P[art]cours » porté par la Ville de La Rochelle à laquelle participe une école d'Aytré chaque année.

Mais, le Contrat de Ville se révèle aussi « trop générique » et insuffisamment hiérarchisé dans ses objectifs, brouillant l'efficacité de l'action et la lecture de la vision stratégique. La dimension évaluative mérite également d'être développée et des besoins émergents des habitants ne sont pas couverts.

A l'aune de ce bilan, de la situation des quartiers et des évolutions touchant les habitants, se dégagent les **priorités d'action publique suivantes pour la période 2019-2022** :

- **Renforcer l'accès à la citoyenneté** en agissant pour l'inclusion numérique, en luttant contre le désœuvrement des jeunes et en mobilisant tous les vecteurs d'intégration sociale et républicaine ;
- **Amplifier la mixité sociale** dans et hors des quartiers,
- **Lever les freins à l'accès à l'emploi** (formation, mobilité, santé et social, discriminations), et sensibiliser les entreprises pour une dynamique vertueuse envers les habitants des quartiers ;
- Accentuer l'intégration de **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans l'ensemble des actions conduites.

Le Contrat de ville a également confirmé et développé de nouveaux outils de démocratie participative et les partenaires du Contrat souhaitent poursuivre leur accompagnement et leur donner une meilleure visibilité et un caractère plus opérationnel.

Enfin, le pilotage du Contrat de ville doit être consolidé en accentuant la dimension stratégique du comité de pilotage et l'animation opérationnelle du contrat. La dimension évaluative des projets et du contrat sera développée pour mesurer l'efficacité de l'action publique.

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques joint constitue ainsi les priorités d'intervention du Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle jusqu'en 2022.

La commission Politique de la Ville réunie le 14 novembre 2019 a émis un avis favorable à la signature de ce Protocole.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **VALIDE** les priorités d'intervention renouvelées du Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle,
- **VALIDE** le Protocole d'Engagements Réciproques et Rapprochés prolongeant le Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle jusqu'en 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**PJ :**

Annexe n° 4 : Contrat de ville de la CdA - Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022

<b>PERSONNEL.....M. GENSAC</b>
--------------------------------

## **N° 06 / ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'AYTRE, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que suite aux recrutements de l'année en cours et des avis des Comités techniques, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,



## À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- FERME 2 postes d'adjoint administratif & 1 poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au recrutement de 2 agents à l'administration Générale (Accueil général : CT du 18 Juin 2019 et Secrétariat du Maire : recrutement du 25 avril 2019).

↳ Conseil Municipal du 06/06/2019

↳ Conseil Municipal du 02/07/2019

- FERME 1 poste agent de maitrise suite au recrutement du 15 mai 2019 au Service Technique (Responsable d'exploitation) et l'avis du CT di 15 mars 2019

↳ Conseil Municipal du 29/08/2019

- FERME 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe suite au recrutement de 3 ATSEM le 5 juin 2019 & l'avis du CT du 15 mars 2019

↳ Conseil municipal du 6/06/2019

**PJ :**

Annexe n° 5 - Tableau des effectifs

<b>FINANCES .....</b>	<b>M. GENSAC</b>
-----------------------	------------------

### **N° 07 / BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal 2019 de la commune,

Vu la délibération n° 14 du 06 juin 2019 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Budget principal Mairie pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 01 du 26 septembre 2019 adoptant la Décision Modificative n° 2 du Budget principal Mairie pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant que la maquette officielle est consultable avant et pendant la séance,

Considérant que la maquette officielle est jointe à la délibération ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 POUR et 6 ABSECTIONS**

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif principal 2019 de la commune, comme exposé.

**PJ :**

Annexe n° 6 - Maquette simplifiée

## **N° 08 / VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Vu** la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal 2019 de la commune,

**Vu** la délibération n° 12 du 28 mars 2019 adoptant les principales attributions de subventions aux associations et autres organismes,

**Vu** la délibération n° 15 du 06 juin 2019 adoptant une subvention exceptionnelle au CCAS vu la situation déficitaire du SAAD et à l'association Cités Unies France demandant une participation de la commune au fonds de soutien des collectivités territoriales françaises pour le Mozambique, en date du 22 mars 2019,

**Considérant** le courrier de l'Association APF France handicap section Aytré d'avril 2019 demandant une participation pour la réussite d'un voyage de sept adolescents à Paris,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des subventions déjà votées la demande de subvention exceptionnelle à l'association APF France handicap, pour un montant de **200,00€**,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle à l'association comme ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative, Article 6574 / service actions sociale (15)
- **DIT** que la liste des associations subventionnées par la commune en 2019 est modifiée comme ci annexée.

**PJ :**

Annexe n° 7 - Liste des associations subventions

**N°09 / MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ D'AYTRÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION PAR LA CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Par un arrêté en date du 21 juin 2019, le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a engagé la procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Aytré qui doit notamment permettre de :

- modifier et ajuster techniquement le règlement écrit et graphique pour le mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique applicable aux règlements locaux de publicité, suite à la loi Grenelle II de 2010. Il s'agit notamment d'y ajouter un rapport de présentation et des annexes et de modifier certaines règles afin qu'elles soient plus restrictives que la réglementation nationale ;

- reprendre certaines dispositions du règlement, en y supprimant par exemple des rappels à la réglementation nationale ou à d'autres législations qui n'ont pas leur place dans un règlement local de publicité.

Par un arrêté en date du 14 octobre 2019, le président de la Communauté d'agglomération, a organisé l'enquête publique relative au projet de modification du règlement local de publicité d'Aytré.

Cette enquête s'est déroulée en mairie d'Aytré du mardi 12 au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. et R. 581-1 et suivants, ainsi que les articles L. et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-43,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-57,

Vu la réglementation spéciale de la publicité adoptée le 8 juin 1995, actuellement opposable sur le territoire de la commune d'Aytré,

Vu le projet de modification du règlement local de publicité, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'un plan de zonage et d'une annexe relative aux limites d'agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités, l'approbation de la modification du RLP d'Aytré par le Conseil communautaire suppose que le Conseil municipal d'Aytré, émette préalablement un avis relatif à ce projet.

Dans la mesure où ce projet de modification, qui a été élaboré en étroite collaboration avec la Commune et qui correspond à la « transposition » dans le cadre juridique des RLP « post-loi Grenelle », des dispositions réglementaires qui sont déjà applicables depuis 1995 sur le territoire d'Aytré, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer un avis favorable au projet de modification du RLP

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 POUR et 6 ABSECTIONS**

- **EXPRIME** un avis favorable au projet de modification du RLP

**Remarque : Aucun annexe joint.**

**Si besoin, vous pouvez consulter le dossier en ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/1714>**

### **N°10 / CESSION DE PARCELLE DE VOIRIE RUE D'YVES (SECTION AB NOS 846 , 847, ET 848 ) PAR LA SAS MONTEZUMA**

La société Montezuma a créé un lotissement de 3 lots à bâtir là où se trouvait « la chapelle » (appartenant précédemment à la Diocésaine) rue d'Yves. Il résulte de la procédure d'alignement 3 parcelles nouvellement divisées qui sont comprises dans l'emprise de la rue d'Yves. Pour régulariser cette situation.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- **ACCEPTE** la cession à titre gracieux de ces parcelles de trottoir nouvellement cadastrées section AB n° 846 (5m<sup>2</sup>), n° 847 (12m<sup>2</sup>) et n° 848 (8m<sup>2</sup>),
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer les actes destinés à parfaire l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

**PJ :**

**Annexe n° 8 - Plan**

**SPORT / CITOYENNETÉ / VIE ASSOCIATIVE.....M. BOUYER**

### **N° 11 / RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.**

Chaque année, les salles municipales sont mises à la disposition des associations et des particuliers, quel que soit leurs lieux de domicile. Ces mises à disposition peuvent être gratuites ou faire l'objet d'une location payante, avec des tarifs différents, selon l'origine des demandeurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de réactualiser les tarifs de location des salles municipales, conformément au tableau joint en annexe.

La mise à disposition est gratuite pour les associations à but non lucratif « Aytrésiennes », qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en direction des habitants Aytrésiens, ainsi que pour les organismes publics (sauf dérogations accordées par le Bureau Municipal). Un prêt, à titre gratuit,

peut être accordé aux associations, hors Commune, dont les actions rayonnent sur le territoire Communal.

Les salles municipales sont louées aux particuliers domiciliés à Aytré, au tarif le plus faible (tarif Aytré). Les habitants, hors Commune, bénéficient du tarif le plus élevé (tarif hors Aytré). Ces mêmes tarifs « hors Aytré » s'appliquent également aux associations, sans lien avec la collectivité, aux comités d'entreprise d'Aytré et aux syndicats qui gèrent des copropriétés d'Aytré.

Afin de couvrir les frais de gestion, les montants des cautions « dégradation et entretien » appliqués à tous les demandeurs (associatif ou particulier), sont maintenus au même niveau.

Pour les locations auprès de particuliers ou d'associations, hors Aytré, un état des lieux sortant contradictoire est prévu, en présence d'un agent municipal. Lorsque les états des lieux sont effectués hors temps de service, sur demande du locataire, la prestation est facturée selon le tarif indiqué dans le tableau, ci-joint (excepté pour la salle Georges Brassens).

Les partis politiques et les sections locales des syndicats représentatifs des entreprises Aytrésiennes bénéficient de la mise à disposition, gratuite, des salles municipales dans le respect du cadre républicain et dans la limite des créneaux disponibles.

La commission sportive, réunie le 21 novembre 2019, propose une augmentation de 1% des tarifs de location des salles municipales.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **RÉACTUALISE** les tarifs de location des salles Municipales et du parc public Jean Macé, en appliquant une augmentation de 1%, arrondie à l'euro près, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au tableau ci-annexé.

**PJ :**

**Annexe n°09 : Tableau des tarifs**

**DÉVELOPPEMENT TOURISME/ANIMATION DU LITTORAL/ÉCONOMIE LOCALE.....Mme GROSDENIER**

## **N° 12 / DÉROGATION AU RÉGIME DE REPOS HEBDOMADAIRE**

Conformément à la loi Macron 2015 - 990, du 6 août 2015, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser 12 dimanches par an, par branche d'activité, après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Rochelaise.

Les dérogations sont accordées, après avis donné par une organisation syndicale de salariés et d'employeurs. La chambre de Commerce et d'Industrie est également sollicitée, au préalable, pour porter un avis consultatif aux demandes de dérogation dominicale.

L'Arrêté Municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. En complément du repos compensateur, équivalent en temps, chaque salarié reçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, pour une durée équivalente.

Les propositions formulées par les Maires des Communes de la CDA sont identiques à celles de l'année précédente. Ces propositions ont été validées par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019.

Il est proposé :

- De plafonner les ouvertures à **6 dimanches** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, pour l'année 2020.
- De retenir les dates suivantes : 12 janvier, 28 juin 2020, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020, pour les commerces des branches d'activité : **Alimentaire ; Equipement de la maison ; Equipement de la personne ; Culture, Sports & Loisirs ; Santé - Beauté & Bien être ; et les magasins non-spécialisés et autres commerces de détails.** Ainsi, les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches, hors Auto-Moto, afin que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que l'hypermarché.
- D'accorder un calendrier différent à la branche d'activité : **Auto-Moto.** Conformément aux demandes des établissements relevant des services de l'automobile, les dimanches sont : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.
- D'acter le retrait, jusqu'à 3 dimanches, pour compensation des jours fériés ouverts, pour les commerces alimentaires de + de 400m<sup>2</sup>, en application de l'article L 3231-26 du code du travail.

Ces mesures ne concernent pas certains commerces (ex : Jardinerie, Bricolage, ...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique.

Pour l'année 2020, la liste des dimanches est arrêtée avant le **31 décembre 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 POUR ET 6 ABSENTIONS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder l'ouverture jusqu'à 6 dimanches, pendant l'année 2020, aux établissements de commerce des 7 branches d'activité, en retenant les dates du 12 janvier, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre pour les commerces des branches **Alimentaire ; Equipement de la maison ; Equipement de la personne ; Culture, Sports & Loisirs ; Santé - Beauté & Bien être ; et les magasins non-spécialisés et autres commerces de détails.**
- **DÉCIDE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors Auto-Moto, pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que l'hypermarché et d'accorder des dates différentes pour les concessionnaires Auto-Moto, à savoir : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020 ;

- **ACTE** l'application de l'article L 3132-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts, pour les commerces alimentaires de + de 400m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

**PATRIMOINE / VOIRIE / ESPACES VERTS / .....Mme JOUAULT**

### **N° 13 / PAPI : AVENANT N° 2**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L125-2 et L211-7 ;
- **VU** la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application ;
- **VU** la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;
- **VU** le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR).
- **VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » et notamment les article 56 à 59 ;
- **VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, éditée « loi NOTRe » ;
- **CONSIDERANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;
- **CONSIDERANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;
- **CONSIDERANT** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;
- **CONSIDERANT** la délibération du 20 juin 2012, engageant, la Commune, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Agglomération Rochelaise », à réaliser l'ensemble des actions du PAPI relatives à la commune ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable au PAPI Complet « Agglomération Rochelaise » de la Commission Mixte Inondation du 19 Décembre 2012.
- **CONSIDERANT** la Convention Cadre relative au PAPI « *agglomération rochelaise* » d'août 2013 signée entre l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Commune d'Angoulins-sur-Mer, la Commune d'Aytré, la Commune d'Esnandes, la Commune de l'Houmeau, la Commune de La Jarne, la Commune de La Rochelle, la Commune de Marsilly et la Commune de Nieul-sur-Mer,
- **CONSIDERANT** l'avenant n°1 à la Convention Cadre financière du PAPI prolongeant le programme d'action jusque 2022 ;
- **CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 à la Convention Cadre du PAPI destiné à actualiser le contenu du programme d'actions

Monsieur le Maire rappelle que suite à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Agglomération Rochelaise » en décembre 2012, une Convention-Cadre financière a été signée en août 2013 afin de permettre la mise en œuvre du programme.

Cette convention arrivant à terme en 2018 et le PAPI n'étant pas achevé, Monsieur le Maire indique qu'un premier avenant à cette convention a été mise en œuvre en octobre 2018 afin de prolonger la durée du PAPI de quatre années supplémentaires.

Afin d'intégrer au PAPI les évolutions apportées par le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » des Communes à l'Agglomération de La Rochelle, Monsieur le Maire indique que l'Agglomération souhaite procéder à un second avenant à la Convention Cadre financière du PAPI.

Cet avenant n°2 a pour but d'actualiser le programme de travaux et réajuster certaines actions portant notamment sur les axes « 1 - Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque », « 3 - Alerte et Gestion de la Crise » et « 5 - Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens » du PAPI.

Cet avenant n°2 est évalué à 664 560,57€ soit 2.2% du montant global du PAPI revalorisé à 31 107 060,57€.

Certaines actions du PAPI restant sous maîtrise d'ouvrage des Communes (DICRIM, PCS, etc.), il est proposé aux communes de maintenir leur participation au regard des évaluations apportées par l'avenant n°2.

Il est rappelé que l'Agglomération se substitue de droit aux communes pour le financement des travaux de protection prévus aux axes « 6 - Ralentissement des Ecoulements » et « 7 - Ouvrages de Protection » du PAPI.

Afin de respecter le calendrier du PAPI, Monsieur le Maire indique que cet avenant est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat et fait l'objet d'une validation en Commission Inondation Plan Loire (CIPL) du 24 octobre 2019 et en Commission Mixte Inondation (CMI) du 5 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°2 à la Convention Cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise » - document joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre du PAPI « Agglomération Rochelaise », sous réserve de sa validation par la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) du 24 octobre et la Commission Mixte Inondation (CMI) du 5 décembre.

**PJ :**

**Annexe n° 10 : Projet d'avenant**

**La séance est levée à 21h00**



## EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 5 Décembre 2019

Alain TUILLIERE	Martine VILLENAVE	Dominique GENSAC	Hélène RATA	Patrick BOUYER
Patricia CLUCK	Arnaud LATREUILLE	Catherine JOUAULT	Katia GROSDENIER	Jérémy FERRET
Christelle SALLAFRANQUE  ABSENTE	Bertrand ELISE  ABSENT	Anne-Marie MAILHE	Alexandre LECLERC	Sarah ABOURA  ABSENTE
Norbert BRIAND	Hélène DE SAINT-DO	Jean CAZZANIGA	Annie DAGOIS	Caroline DUCHET  ABSENTE ET REPRESENTEE
Patrice SCHWAB  ABSENT ET REPRESENTE	Michel ROBIN  ABSENT	Marie-Christine MILLAUD	François DRAGEON  ABSENT	Annie GEHAUT
Jérôme PIQUENOT  ABSENT ET REPRESENTE	Tony LOISEL	Sophie DESPRES	Gérard-François BOURNET	